

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERRÉ

Par arrêté n°2023-21A du **13 septembre 2023**, Monsieur le Président, Etienne Glénot, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou. Cette procédure consiste en la refonte complète du PLU de la commune et a notamment pour objectif de mettre le PLU en conformité avec les engagements de la loi ENE dite « Grenelle 2 ».

L'enquête se déroulera en mairie déléguée de Querré et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du **mercredi 04 octobre 2023 à 14h au lundi 06 novembre 2023 à 17h**, soit pendant une durée de 33 jours.

Madame Isabelle MOREL, retraitée de la fonction publique, a été désignée comme commissaire enquêtrice par le Président du tribunal administratif de Nantes.

Un dossier d'enquête publique accompagné d'un registre d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie déléguée de Querré et du siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au Lion-d'Angers :

| | Mairie déléguée de Querré | Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers) |
|----------|---------------------------|--------------------------------------|
| Lundi | Fermée | 9h-12h / 14h-17h |
| Mardi | Fermée | 9h - 12h / 14h-17h |
| Mercredi | 14h - 17h | 9h - 12h |
| Jeudi | Fermée | 9h - 12h / 14h-17h |
| Vendredi | 14h - 17h | 9h - 12h / 14h-17h |
| Samedi | Fermée | Fermé |

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprend notamment : l'ensemble des pièces administratives ; le rapport de présentation (diagnostic dont l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale, ...) ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; le règlement graphique ; le règlement écrit ; les annexes ; et les avis des personnes publiques associées et consultées.

Le dossier sera consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie déléguée de Querré aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Madame la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – Madame la commissaire enquêtrice – enquête publique relative à la révision n°1 du PLU de Querré – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION D'ANGERS (cachet de La Poste faisant fois) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-querre@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignant sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors des **permanences** qu'elle tiendra à la **mairie de la commune déléguée de Querré** (1 rue du Grand Chemin, Querré 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) les :
 - o **Mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 17h**
 - o **Vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h**
 - o **Samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h**
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la **permanence** qu'elle tiendra au **siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou** (place Charles de Gaulle 49220 LE LION-D'ANGERS) le :
 - o **Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune déléguée de Querré. Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés. Le public pourra les consulter pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur les sites internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la Commune : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/revision-plu-querre/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-querre/>

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Querré sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.